

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**N° 0033-2023-DE**

## **DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Attribution du marché n° 2023 10 PA L2 « Réhabilitation thermique sur un bâtiment préfabriqué de l'école maternelle Petit Prince à Cavalaire sur mer – lot 2 – Menuiserie extérieures »

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

**Titulaire :**  
USIMIX  
CHEMIN STE CHRISTINE  
83210 SOLLIES PONT

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :  
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 215 000 € HT pour 2022) ;  
- dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.  
De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** La nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation thermique sur un bâtiment de l'école maternelle le Petit prince de Cavalaire-sur-Mer ,
- CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 9 février 2023 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr> et au BOAMP : Avis n° 23 19056 paru le 9 février 2023,

**CONSIDERANT** que le candidat a remis les documents requis par l'Administration permettant l'analyse de sa candidature et que ce dernier a les capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières requises pour l'exécution du présent marché ;

**CONSIDERANT** que l'analyse de l'offre déclarée recevable et conforme a permis de constater que le soumissionnaire SARL USIMIX présente une offre avantageuse au regard des critères de jugement des offres, soit prix des prestations : 60 %, valeur technique : 25 % et délai d'intervention en cas d'urgence : 15%.

## **DECIDE**

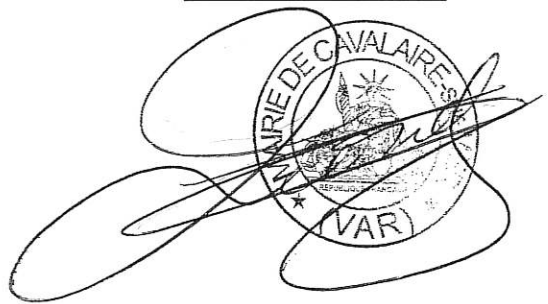
**ARTICLE 1** de conclure avec l'opérateur économique SARL USIMIX le marché de Réhabilitation thermique sur un bâtiment préfabriqué de l'école maternelle Petit Prince à Cavalaire sur mer – lot 2 – menuiseries extérieures » pour un montant issu de la DPGF de 168 469,21 € HT soit 202 163,05 € TTC,

**ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune;

**ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

*Cavalaire-sur-Mer, le 29/03/2023*

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*